

Au nom des honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci, je désire faire écho aux sympathies si bien exprimées par l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre. Je présume que l'expression de ces sentiments sera transmise à la famille en la manière usuelle.

BILL DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes transmettant le bill 3, loi modifiant la loi du cens électoral fédéral.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable RAOUL DANDURAND: C'est un bill très court, portant modification de la loi du cens électoral fédéral au sujet de la revision annuelle des listes. Comme il n'y a rien d'inscrit au Feuilleton pour demain, du consentement de cette Chambre, je propose qu'il soit procédé à la deuxième lecture de ce bill à la prochaine séance de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

UN NOUVEAU SÉNATEUR EST PRÉSENTÉ

L'honorable William Duff, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, est présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable H. J. Logan.

Le Sénat s'ajourne à trois heures demain après-midi.

SÉNAT

Mercredi, 4 mars 1936.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose que le bill 3, loi portant modification de la loi du cens électoral fédéral, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce bill a pour unique objet d'éviter une revision des listes électorales en 1936. Si la loi restait telle quelle, le Gouvernement serait obligé de préparer la revision de cette année. La Chambre des communes nommera un comité,—si ce n'est déjà fait,—chargé d'étudier toute la question du cens électoral fédéral. Aux Communes, l'on

L'hon. M. BALLANTYNE.

estime généralement entre \$300,000 et \$400,000 au moins l'économie qui résulterait de la remise de la revision à 1937.

L'on a signalé le cas d'une élection complémentaire dans l'intervalle. Je crois qu'il a été convenu aux Communes que si le comité ne propose pas de changements à la loi du cens électoral une mesure concernant les élections complémentaires sera présentée avant la fin de la session.

Après ces explications, je propose que le bill soit lu la deuxième fois.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Si personne de ce côté-ci de la Chambre ne se propose de prendre la parole, je dirai que je ne vois pas de raison de s'opposer à cet amendement. Celui-ci comporte un débours de \$16,000, alors qu'une revision générale coûterait \$350,000.

L'hon. M. McRAE: Je crois que nous devons féliciter le Gouvernement au sujet de ce bill. A ma connaissance, c'est le premier indice d'économie administrative qui nous soit présenté depuis un certain temps. Facilitons-lui la voie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends qu'il y a certains amendements à faire au bill. A cette fin je proposerai plus tard, au cours de la séance, que le bill soit examiné en comité plénier.

BILL ABROGEANT LA LOI CRÉANT LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Bill 6, loi abrogeant la loi sur le Conseil Economique du Canada—L'honorable sir Allen Aylesworth.

LA CONTREBANDE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'on se souvient qu'avant que le Sénat s'ajourne il y a deux semaines, l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. Hughes) me demanda s'il ne serait pas à propos pour le Sénat de nommer un comité chargé d'enquêter sur la contrebande des boissons alcooliques en Canada. Je lui promis une réponse aussitôt que possible.

J'ai écouté et lu ensuite ses observations sans pouvoir découvrir que l'on se plaignait des méthodes adoptées pour enrayer le mal. De ses remarques l'on peut probablement déduire que si les droits sur les boissons alcooliques étaient moins élevés la tentation de la